



Recommandé non reçu avant jugement

Par **regina**, le **07/04/2009** à **19:54**

Bonjour, je suis passée en jugement pour non règlement du loyer au propriétaire des murs de mon salon de coiffure. Je n'ai pu récupérer le courrier en recommandé que la veille du jugement et n'ai pu, par conséquent, ni être au courant de cette décision, ni être présente à ce jugement. Ma question est : cela constitue-t-il un recours pour annuler ce jugement et me donner du temps pour résoudre mon problème ou est-ce définitivement légal ? merci pour vos réponses

Par **Solaris**, le **07/04/2009** à **21:07**

Le jugement va vous être signifié par huissier de justice pour faire courir la voie de recours adéquate. Vous pourrez contester le jugement à ce moment.